

IS 510

Fiche signalétique du 23/07/2026 révision 6

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: IS 510

Code commercial: 510000001

UFI: P7FG-FS59-771E-2PU9

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Hydrofuge siloxane

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: FASSA Srl

Via Lazzaris, 3 - 31027 Spresiano (TV) - Italy

Tel. +39 0422 7222

Fax +39 0422 887509

Importateur en Suisse:

FASSA SA

Via Cantonale - 6805 MEZZOVICO (CH)

Tel +41 (0)91.9359070

Responsable : laboratorio.spresiano@fassabortolo.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

145

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)**

Flam. Liq. 3 Liquide et vapeurs inflammables.

STOT SE 3 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Asp. Tox. 1 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)****Pictogrammes de danger et mention d'avertissement**

Danger

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P331	NE PAS faire vomir.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation nationale.

Dispositions spéciales:

EUH208	Contient du (de la) triméthoxy(2,4,4-triméthylpentyl)silane. Peut produire une réaction allergique.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Contient:

Hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

Dispositions particulières conformément à l’Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucun

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

Le produit s'hydrolyse avec formation de méthanol (CAS n° 67-56-1). Le méthanol est classé aussi bien en ce qui concerne les dangers physiques que les dangers pour la santé. La vitesse de l'hydrolyse et, par conséquent, le niveau de dangerosité du produit dépendent fortement des conditions spécifiques.

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Identification du mélange: IS 510

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Quantité	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement:
≥ 90%	Hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	EC:919-857-5	Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; STOT SE 3, H336, EUH066	01-2119463258-33-xxxx
≥0.5 - <1 %	triméthoxy(2,4,4-triméthylpentyl)silane	CAS:34396-03-7 EC:251-995-5	Flam. Liq. 3, H226; Skin Sens. 1B, H317	
≥0.025 - <0.05 %	méthanol	CAS:67-56-1 EC:200-659-6 Index:603-001-00-X	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H331 STOT SE 1, H370	01-2119433307-44-xxxx
Limites de concentration spécifiques: 3% ≤ C < 10%: STOT SE 2 H371 10% ≤ C < 100%: STOT SE 1 H370 Estimation de la toxicité aiguë, ETA: ETA - Orale: 100mg/kg pc ETA - Cutanée: 300mg/kg pc ETA - Inhalation (Vapeurs): 3mg/l				

Remarque: toute information dans la colonne EC # commençant par "9" est un EC # Provisional List Number (numéro de liste provisoire) fourni par l'ECHA en attendant la publication de l'inventaire européen officiel des substances. La substance suivante est identifiée par le numéro CAS soit dans les pays non soumis à la Réglementation REACH soit dans les Règlements non encore mis à jour avec les nouvelles nomenclatures des solvants hydrocarbonés. Hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques: CAS 64742-48-9.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

- Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.
- Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.
- Laver entièrement le corps (douche ou bain).

En cas de contact avec les yeux :

- En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin montrant cette fiche signalétique et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les symptômes et effets résultant inhérents aux risques sont ceux présentés dans la section 2.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

CO₂, extincteurs à poudres, mousse, pulvérisation d'eau.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La combustion produit de la fumée lourde.

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et/ou pour la combustion (monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, oxydes d'azote).

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

Pour les secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte: matériel absorbant inerte (sable, vermiculite par ex.)

Après avoir collecté le produit, laver la zone et les matériaux contaminés avec de l'eau.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Dans les locaux habités ne pas utilisés sur de grandes surfaces.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien ventilé, loin de sources de chaleur.

Le produit craint l'humidité. Conserver dans des lieux secs.

Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Voir alinéa 10.5

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Voir alinéa 1.2

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (LEP)

Hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

Type LEP ACGIH Long terme 1200 mg/m³ - 197 ppm

méthanol

CAS: 67-56-1

Type LEP ACGIH Long terme 200 ppm; Court terme 250 ppm
Remarques : Skin, BEI - Headache, eye dam, dizziness, nausea

Type LEP UE Long terme 260 mg/m³ - 200 ppm
Remarques : Skin

Type LEP MAK Autriche Long terme 260 mg/m³ - 200 ppm; Court terme 1040 mg/m³ - 800 ppm
Remarques : Skin

Type LEP MAK Allemagne Long terme 130 mg/m³ - 100 ppm; Court terme 260 mg/m³ - 200 ppm
Remarques : Skin

Type LEP VLEP Belgique Long terme 266 mg/m³ - 200 ppm; Court terme 333 mg/m³ - 250 ppm
Remarques : Additional indication "D" means that the absorption of the agent through the skin, mucous membranes or eyes is an important part of the total exposure. It can be the result of both direct contact and its presence in the air.

Type LEP VLEP France Long terme 260 mg/m³ - 200 ppm

Type LEP VLEP Italie Long terme 260 mg/m³ - 200 ppm
Remarques : Skin

Type LEP VLEP Roumanie Long terme 260 mg/m³ - 200 ppm

Type LEP TLV Tchéquie Long terme 250 mg/m³ - 187.75 ppm; Court terme 1000 mg/m³ - 751 ppm
Remarques : Skin

Type LEP VLA Espagne Long terme 266 mg/m³ - 200 ppm; Court terme 333 mg/m³ - 250 ppm
Remarques : Skin

Type LEP ÁK Hongrie Long terme 260 mg/m³

Type LEP MAC Pays-bas Long terme 133 mg/m³ - 100 ppm

Type LEP VLE Portugal Long terme 260 mg/m³ - 200 ppm
Remarques : Skin

Type LEP SUVA Suisse Long terme 260 mg/m³ - 200 ppm; Court terme 520 mg/m³ - 400 ppm

Type LEP WEL U.K. Long terme 266 mg/m³ - 200 ppm; Court terme 333 mg/m³ - 250 ppm
Remarques : Skin

Type LEP GVI Croatie Long terme 260 mg/m³ - 200 ppm
Remarques : Skin

Type LEP AGW Allemagne Long terme 130 mg/m³ - 100 ppm; Court terme 260 mg/m³ - 200 ppm
Remarques : Skin

Type LEP NDS Pologne Long terme 100 mg/m³; Court terme 300 mg/m³

Type LEP MV Slovaquie Long terme 260 mg/m³ - 200 ppm; Court terme 1040 mg/m³ - 800 ppm
Remarques : Skin

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEC

méthanol

CAS: 67-56-1

Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 2.08 mg/l

Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 20.8 mg/l

Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées (STP); Limite PNEC: 100 mg/l

Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 7.7 mg/kg

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 77 mg/kg

Voie d'exposition: Sol (agricole); Limite PNEC: 100 mg/kg

Niveau dérivé sans effet. (DNEL)

Hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur: 871 mg/m³; Consommateur: 185 mg/m³

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur: 77 mg/kg; Consommateur: 46 mg/kg

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 46 mg/kg

méthanol

CAS: 67-56-1 Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Consommateur: 8 mg/kg

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 8 mg/kg

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Travailleur: 40 mg/kg; Consommateur: 8 mg/kg

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur: 40 mg/kg; Consommateur: 8 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Travailleur: 260 mg/m³; Consommateur: 50 mg/m³

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur: 260 mg/m³; Consommateur: 50 mg/m³

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux
Travailleur: 260 mg/m³; Consommateur: 50 mg/m³

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux
Travailleur: 260 mg/m³; Consommateur: 50 mg/m³

8.2. Contrôles de l'exposition

Veiller à une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace.

Protection des yeux:

Lunettes avec protection latérale (EN 16321).

Protection de la peau:

Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux hautes températures.

Protection des mains:

Il n'existe pas de gant, quelque soit sa (ou ses) composition(s), qui donne une résistance illimitée à tout produit chimique (qu'il soit pur ou en mélange).

En cas de contacts prolongés ou répétés, utiliser gants résistant aux produits chimiques.

Matériaux appropriés pour les gants de protection (EN 374/EN 16523); NBR (Caoutchouc nitrile): épaisseur ≥ 0.4 mm; temps de perméation ≥ 480 min. FKM (Caoutchouc fluoré): épaisseur ≥ 0.4 mm; temps de perméation ≥ 480 min

Le choix de gants adaptés ne dépend pas uniquement du matériau mais également d'autres caractéristiques de qualité variables d'un producteur à un autre, ainsi que des modalités et des temps d'utilisation du mélange.

Protection respiratoire:

Lorsque les travailleurs sont exposés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués.

Dispositif de filtrage combiné (EN 14387): masque avec filtre A-P2.

Contrôles de l'exposition environnementale :

Voir alinéa 6.2

Mesures d'hygiène et techniques

Voir le paragraphe 7.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Aspect: Liquide

Couleur : transparent

Odeur: de térébenthine minérale

Seuil d'odeur : N.D.
Point de fusion/point de congélation: N.D.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: N.D.
Inflammabilité: Le produit est classé Flam. Liq. 3 H226
Limites inférieure et supérieure d'explosion: N.D.
Point d'éclair: 23°C / 60°C (Évaluation interne)
Température d'auto-inflammation: N.D.
Température de décomposition: N.A.
pH: N.A. (Non applicable en raison de la nature du produit)
Viscosité cinématique: $\leq 20.5 \text{ mm}^2/\text{s}$ (40 °C)
Hydrosolubilité: Insoluble
Solubilité dans l'huile: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): N.A.
Pression de vapeur: N.D.
Densité et/ou densité relative: $0.79 \pm 0.01 \text{ kg/l}$ (Méthode interne)
Densité de vapeur relative: N.D.

Caractéristiques des particules:

Taille des particules: N.A.

9.2. Autres informations

Propriétés explosives: N.D.
Propriétés comburantes: N.D.

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Sous l'effet de la chaleur ou en cas d'incendie, des oxydes de Carbone et des vapeurs nuisibles pour la santé peuvent se dégager.
Tenir à l'écart des agents oxydants et des matières fortement acides ou basiques afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4. Conditions à éviter

Eviter d'approcher le produit à sources de chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut prendre feu.
Voir alinéa 10.3

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux à condition de respecter les prescriptions de stockage et de manipulation.
Voir alinéa 5.2

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

a) toxicité aiguë	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique Le produit est classé: STOT SE 3(H336)

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

j) danger par aspiration Le produit est classé: Asp. Tox. 1(H304)

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

Hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

a) toxicité aiguë
LD50 Orale Rat > 5000 mg/kg
LD50 Peau Lapin > 5000 mg/kg
LC50 Inhalation de vapeurs Rat > 5000 mg/m3

méthanol

CAS: 67-56-1 a) toxicité aiguë
ETA - Orale: 100 mg/kg pc
ETA - Cutanée: 300 mg/kg pc
ETA - Inhalation (Vapeurs): 3 mg/l

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

12.1. Toxicité

Informations écotoxicologiques:

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Pas de donnée disponible pour le produit

Liste des composants écotoxicologiques

Hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

a) Toxicité aquatique aiguë: LL50 Poissons > 1000 mg/l 96h
a) Toxicité aquatique aiguë: EL0 Daphnie 1000 mg/l 48h
a) Toxicité aquatique aiguë: EL50 Algues > 1000 mg/l 72h

méthanol

CAS: 67-56-1 a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons 13500 mg/l 96h
a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Daphnie > 10000 mg/l 48h
a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Algues 22000 mg/l 72h

12.2. Persistance et dégradabilité

Hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

Rapidement dégradable

méthanol

CAS: 67-56-1 Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

méthanol

CAS: 67-56-1 Test: Log Koc; Valeur: < 1.000

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT/vPvB en pourcentage $\geq 0.1\%$.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

12.7. Autres effets néfastes

N.A.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (SR 814.610.1)

CODE CED PRODUIT : 08 04 09*

CODE CED EMBALLAGE CONTAMINÉ : 15 01 10*

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

prova -

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigences légales nationales ou locales en terme de déchets.

Une fois le produit périmé, il doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport



14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: PEINTURES

IATA-Nom d'expédition: PAINT

IMDG-Nom d'expédition: PAINT

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: 3

IATA-Classe: 3

IMDG-Classe: 3

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: III

IATA-Groupe d'emballage: III

IMDG-Groupe d'emballage: III

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Non

Polluant environnemental: Non

IMDG-EMS: F-E, S-E

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR-Etiquette: 3

ADR - Numéro d'identification du danger : -

ADR-Dispositions particulières: 163 367 650

ADR-Code de restriction en tunnel:

Air (IATA) :

IATA-Avion de passagers: 355

IATA-Avion CARGO: 366

IATA-Etiquette: 3

IATA-Danger subsidiaire: -

IATA-Erg: 3L

IATA-Dispositions particulières: A3 A72 A192

Mer (IMDG) :

IMDG-Arrimage et manutention: Category A

IMDG-Ségrégation: -

IMDG-Danger subsidiaire: -

IMDG-Dispositions particulières: 163 223 367 955

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Directive 2010/75/UE

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Règlement (UE) 2023/707

Règlement (EU) n° 2023/1434 (ATP 19 CLP)

Règlement (EU) n° 2023/1435 (ATP 20 CLP)

Règlement (EU) n° 2024/197 (ATP 21 CLP)

Règlement (EU) n° 2024/2564 (ATP 22 CLP)

Règlement (EU) n° 2024/2865

Règlement (EU) n° 2025/1222 (ATP 23 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: 3, 40

Restrictions liées aux substances contenues: 69, 75

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1	Exigences relatives au seuil bas (tonnes)	Exigences relatives au seuil haut (tonnes)
le produit appartient à la catégorie: P5c	5000	50000

Règlement (UE) No 649/2012 (règlement PIC)

Aucune substance listée

Classe allemande de danger pour l'eau.

Classe 1: peu polluant.

Substances SVHC:

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ 0.1%.

Valeur limite de l'UE pour la teneur en COV (Directive 2004/42 /CE) Cat. A/h: 750 g/l; COV < 750 g/l

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5) et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas pertinentes.

OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas pertinentes.

Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses - Ordonnance sur les produits chimiques, OChim (813.11)

Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, préparations et objets particulièrement dangereux - Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques ORRChim (814.81)

Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2)

Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils OCOV (814.018)

Ordonnance sur la protection de l'air OPAir (814.318.142.1)

Ordonnance sur les accidents majeurs - OPAM (814 012)

Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (814.610.1)

Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles - Ordonnance sur la prévention des accidents OPA (832.30)

Valeurs limites d'exposition aux postes de travail SUVA (concentration maximale d'une substance active, valeurs biologiques tolérables des substances, valeurs limites pour les agents physiques)

Règles techniques pour les substances dangereuses 900 - valeurs limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange. Se reporter aux scénarios d'exposition des substances joints à cette fiche de données de sécurité. Lors de la consultation des scénarios, tenir compte des éventuelles restrictions d'utilisation indiquées à la section 1.2.

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Code	Description
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H331	Toxique par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
2.6/2	Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, Catégorie 2
2.6/3	Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, Catégorie 3
3.1/3/Dermal	Acute Tox. 3	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3
3.1/3/Inhal	Acute Tox. 3	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3
3.1/3/Oral	Acute Tox. 3	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
3.10/1	Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
3.4.2/1B	Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
3.8/1	STOT SE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 1
3.8/2	STOT SE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 2
3.8/3	STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Flam. Liq. 3, H226	Évaluation basée sur les substances contenues
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul
Asp. Tox. 1, H304	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Fiches de sécurité des fournisseurs de matières premières.

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
 ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
 ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA
 ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
 BEI: Indice Biologique d'Exposition
 CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
 CAV: Centre Anti-Poison
 CE: Communauté Européenne
 CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.
 CMR: Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques
 COV: Composés Organiques volatils
 CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.
 CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique
 DNEL: Niveau dérivé sans effet.
 EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale
 ECHA: Agence européenne des produits chimiques
 EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
 ES: Scénario d'Exposition
 GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
 GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
 IARC: Centre international de recherche sur le cancer
 IATA: Association internationale du transport aérien.
 IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale
 IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
 LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
 LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
 LDLo: Dose Létale Faible
 N.A.: Non Applicable
 N/A: Non Applicable
 N/D: Non défini / Pas disponible
 N.D.: Pas disponible
 NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle
 NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé
 OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail
 PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique
 PGK: Instruction d'emballage
 PNEC: Concentration prévue sans effets.
 PSG: Passagers
 RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
 STEL: Limite d'exposition à court terme.
 STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
 TLV: Valeur de seuil limite.
 TLV-TWA: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)
 vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.
 WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

Paragraphes modifiés de la révision précédente:

- RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise
- RUBRIQUE 2 — Identification des dangers
- RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants
- RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle
- RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques
- RUBRIQUE 12 — Informations écologiques
- RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation
- RUBRIQUE 16 — Autres informations

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques

Identification de la substance

Nom chimique: Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques

Numéro CE: 919-857-5

Date - Version : 11/03/2025

UTILISATION DANS LE REVÊTEMENT. USAGE PROFESSIONNEL

SECTION 1 TITRE DU SCÉNARIO D'EXPOSITION

TITRE

Utilisation dans les revêtements Utilisation professionnelle

Descripteurs d'utilisation

Secteurs d'utilisation :

SU22

Catégories de processus :

PROC1, PROC10, PROC11, PROC13, PROC15, PROC19, PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC8a, PROC8b.

Catégories de rejet environnemental :

ERC8a, ERC8d

Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement :

ESVOC 8.3b.v1

Processus, tâches et activités inclus

Envisager l'utilisation dans le revêtement (peintures, encres, adhésifs, etc.), y compris l'exposition pendant l'utilisation (y compris la réception des matériaux, l'entreposage, la préparation et le transfert en vrac ou semi-massif, l'application au pistolet, au rouleau, au pinceau, à la main ou à des méthodes similaires, et la formation de films) et le nettoyage de l'équipement, l'entretien et les activités de laboratoire connexes.

SECTION 2 CONDITIONS D'EXPLOITATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES

SECTION 2.1 CONTRÔLE DE L'EXPOSITION DES TRAVAILLEURS :

Caractéristiques du produit

Liquide

Durée, fréquence et quantité

Couvrir une exposition quotidienne allant jusqu'à 8 heures (sauf indication contraire)

Couvrir le pourcentage de la substance dans le produit jusqu'à 100 %

Conditions opérationnelles supplémentaires concernant l'exposition des travailleurs

On suppose que de bonnes normes d'hygiène industrielle de base sont appliquées.

On considère une utilisation à une température inférieure ou égale à 20 °C au-dessus de la température ambiante

Contribution au scénario / Mesures spécifiques de maîtrise des risques et conditions d'exploitation

Mesures générales (risque d'inhalation)

La phrase de risque H304 (Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires) fait référence à la possibilité d'inhalation, un risque non quantifiable déterminé par les propriétés physico-chimiques (c'est-à-dire la viscosité) qui peuvent survenir lors de l'ingestion et également en cas de vomissements après l'ingestion. Il n'est pas possible de déterminer un DNEL. Les risques liés aux dangers physiques et chimiques des substances peuvent être maîtrisés par la mise en œuvre de mesures de gestion des risques. Pour les substances classées H304, les mesures énumérées ci-dessous doivent être mises en œuvre pour contrôler le risque d'inhalation.

Ne pas avaler. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin. NE PAS faire vomir.

Mesures générales (liquide inflammable)

Les risques liés aux dangers physiques et chimiques des substances, tels que l'inflammabilité ou l'explosivité, peuvent être contrôlés en mettant en œuvre des mesures de gestion des risques sur le lieu de travail. Il est recommandé de suivre la directive ATEX version 2014/34/UE. Sur la base de la mise en œuvre d'une sélection de mesures de gestion et de gestion des risques liés au stockage pour les utilisations identifiées, le risque peut être considéré comme maîtrisé à un niveau acceptable. Utilisation dans des systèmes fermés. Éviter les sources d'ignition - Ne pas fumer. Manipuler dans un environnement bien ventilé pour éviter la formation d'atmosphères explosives. Utiliser des équipements et des systèmes de protection agréés pour les substances inflammables.

Limiter la vitesse dans les conduites pendant le pompage pour éviter la production de décharges électrostatiques. Mettre à la terre le conteneur et le dispositif de réception. Utiliser des outils qui ne produisent pas d'étincelles. Respecter les réglementations européennes/nationales en vigueur. Consulter les FDS pour des conseils supplémentaires.

Aucune mesure spécifique identifiée.

Contribution au scénario / Mesures spécifiques de maîtrise des risques et conditions d'exploitation

SEZIONE 2.2 CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Caractéristiques du produit

N'est pas applicable

Durée, fréquence et quantité

N'est pas applicable

Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques

N'est pas applicable.

Autres conditions opérationnelles concernant l'exposition environnementale

Aucune vérification de l'exposition environnementale n'a été soumise

Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher les rejets

N'est pas applicable

Conditions techniques locales et mesures de réduction et de limitation des écoulements et des émissions dans l'air

N'est pas applicable

Mesures organisationnelles visant à prévenir/limiter les rejets sur le site

N'est pas applicable

Conditions et mesures relatives aux installations de clarification municipales

N'est pas applicable

Conditions et mesures de traitement externe des déchets à éliminer

N'est pas applicable

Conditions et mesures pour la valorisation externe des déchets

N'est pas applicable

SECTION 3 ESTIMATIONS DE L'EXPOSITION

3.1 Santé

Le modèle ECETOC TRA a été utilisé pour évaluer l'exposition des travailleurs (sauf indication contraire)

3.2 Environnement

N'est pas applicable.

SECTION 4 GUIDA AL CONTROLLO DELLA CONFORMITA' CON LO SCENARIO DI ESPOSIZIONE

4.1 Santé

Les données de danger disponibles ne permettent pas de calculer une valeur DNEL pour les effets cutanés.

Les données disponibles sur les risques n'indiquent pas la nécessité d'établir un DNEL pour d'autres effets sur la santé

Les expositions prévues ne devraient pas dépasser les DN(M)EL si les mesures de gestion des risques et des conditions opérationnelles suggérées à la section 2 sont mises en œuvre

Les mesures de gestion des risques sont basées sur une caractérisation qualitative des risques.

Lorsque d'autres mesures de prévention des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs doivent veiller à ce que les risques soient gérés de manière au moins équivalente.

4.2 Environnement

N'est pas applicable.

UTILISATION DANS LE REVÊTEMENT. USAGE INDUSTRIEL

SECTION 1 TITRE DU SCÉNARIO D'EXPOSITION

TITRE

Utilisation dans les revêtements Utilisation industrielle

Descripteurs d'utilisation

Secteurs d'utilisation :

SU3

Catégories de processus :

PROC1, PROC10, PROC13, PROC14, PROC15, PROC19, PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC9.

Catégories de rejet environnemental :

ERC4

Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement :

ESVOC 4.3a.v1

Processus, tâches et activités inclus

Envisager l'utilisation dans le revêtement (peintures, encres, adhésifs, etc.), y compris l'exposition pendant l'utilisation (y compris la réception des matériaux, l'entreposage, la préparation et le transfert en vrac ou semi-massif, l'application au pistolet, au rouleau, au pinceau, à la main ou à des méthodes similaires, et la formation de films) et le nettoyage de l'équipement, l'entretien et les activités de laboratoire connexes.

SECTION 2 CONDITIONS D'EXPLOITATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES

SECTION 2.1 CONTRÔLE DE L'EXPOSITION DES TRAVAILLEURS :

Caractéristiques du produit

Liquide

Durée, fréquence et quantité

Couvre une exposition quotidienne allant jusqu'à 8 heures (sauf indication contraire)

Couvre le pourcentage de la substance dans le produit jusqu'à 100 %

Conditions opérationnelles supplémentaires concernant l'exposition des travailleurs

On suppose que de bonnes normes d'hygiène industrielle de base sont appliquées.

On considère une utilisation à une température inférieure ou égale à 20 °C au-dessus de la température ambiante

Contribution au scénario / Mesures spécifiques de maîtrise des risques et conditions d'exploitation

Mesures générales (risque d'inhalation)

La phrase de risque H304 (Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires) fait référence à la possibilité d'inhalation, un risque non quantifiable déterminé par les propriétés physico-chimiques (c'est-à-dire la viscosité) qui peuvent survenir lors de l'ingestion et également en cas de vomissements après l'ingestion. Il n'est pas possible de déterminer un DNEL. Les risques liés aux dangers physiques et chimiques des substances peuvent être maîtrisés par la mise en œuvre de mesures de gestion des risques. Pour les substances classées H304, les mesures énumérées ci-dessous doivent être mises en œuvre pour contrôler le risque d'inhalation.

Ne pas avaler. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin. NE PAS faire vomir.

Mesures générales (liquide inflammable)

Les risques liés aux dangers physiques et chimiques des substances, tels que l'inflammabilité ou l'explosivité, peuvent être contrôlés en mettant en œuvre des mesures de gestion des risques sur le lieu de travail. Il est recommandé de suivre la directive ATEX version 2014/34/UE. Sur la base de la mise en œuvre d'une sélection de mesures de gestion et de gestion des risques liés au stockage pour les utilisations identifiées, le risque peut être considéré comme maîtrisé à un niveau acceptable.

Utilisation dans des systèmes fermés. Éviter les sources d'ignition - Ne pas fumer. Manipuler dans un environnement bien ventilé pour éviter la formation d'atmosphères explosives. Utiliser des équipements et des systèmes de protection agréés pour les substances inflammables.

Limiter la vitesse dans les conduites pendant le pompage pour éviter la production de décharges électrostatiques. Mettre à la terre le conteneur et le dispositif de réception. Utiliser des outils qui ne produisent pas d'étincelles. Respecter les réglementations européennes/nationales en vigueur. Consulter les FDS pour des conseils supplémentaires.

SEZIONE 2.2 CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Caractéristiques du produit

N'est pas applicable

Durée, fréquence et quantité

N'est pas applicable

Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques

N'est pas applicable.

Autres conditions opérationnelles concernant l'exposition environnementale

Aucune vérification de l'exposition environnementale n'a été soumise

Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher les rejets

N'est pas applicable

Conditions techniques locales et mesures de réduction et de limitation des écoulements et des émissions dans l'air

N'est pas applicable

Mesures organisationnelles visant à prévenir/limiter les rejets sur le site

N'est pas applicable

Conditions et mesures relatives aux installations de clarification municipales

N'est pas applicable

Conditions et mesures de traitement externe des déchets à éliminer

N'est pas applicable

Conditions et mesures pour la valorisation externe des déchets

N'est pas applicable

SECTION 3 ESTIMATIONS DE L'EXPOSITION

3.1 Santé

Le modèle ECETOC TRA a été utilisé pour évaluer l'exposition des travailleurs (sauf indication contraire)

3.2 Environnement

N'est pas applicable.

SECTION 4 GUIDA AL CONTROLLO DELLA CONFORMITA' CON LO SCENARIO DI ESPOSIZIONE

4.1 Santé

Les données de danger disponibles ne permettent pas de calculer une valeur DNEL pour les effets cutanés.

Les données disponibles sur les risques n'indiquent pas la nécessité d'établir un DNEL pour d'autres effets sur la santé

Les expositions prévues ne devraient pas dépasser les DN(M)EL si les mesures de gestion des risques et des conditions opérationnelles suggérées à la section 2 sont mises en œuvre

Les mesures de gestion des risques sont basées sur une caractérisation qualitative des risques.

Lorsque d'autres mesures de prévention des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs doivent veiller à ce que les risques soient gérés de manière au moins équivalente.

4.2 Environnement

N'est pas applicable.

UTILISATION DANS LES PRODUITS DE LAVAGE USAGE PROFESSIONNEL

SECTION 1 TITRE DU SCÉNARIO D'EXPOSITION

TITRE

Utilisation dans les produits de lavage Utilisation professionnelle

Descripteurs d'utilisation

Secteurs d'utilisation :

SU22

Catégories de processus :

PROC1, PROC10, PROC11, PROC13, PROC19, PROC2, PROC3, PROC4, PROC8a, PROC8b.

Catégories de rejet environnemental :

ERC8a, ERC8d

Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement :

ESVOC 8.3b.v1

Processus, tâches et activités inclus

Tient compte de l'utilisation en tant que composant de produits de nettoyage, y compris le remplissage/déchargement de fûts ou de conteneurs, et des expositions lors du mélange, de la dilution pendant la préparation et pendant les opérations de nettoyage (y compris la pulvérisation, l'épandage, le trempage et le nettoyage à la serpillière, automatisé ou manuel).

SECTION 2 CONDITIONS D'EXPLOITATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES

SECTION 2.1 CONTRÔLE DE L'EXPOSITION DES TRAVAILLEURS :

Caractéristiques du produit

Liquide

Durée, fréquence et quantité

Couvre une exposition quotidienne allant jusqu'à 8 heures (sauf indication contraire)

Couvre le pourcentage de la substance dans le produit jusqu'à 100 %

Conditions opérationnelles supplémentaires concernant l'exposition des travailleurs

On suppose que de bonnes normes d'hygiène industrielle de base sont appliquées.

On considère une utilisation à une température inférieure ou égale à 20 °C au-dessus de la température ambiante

Contribution au scénario / Mesures spécifiques de maîtrise des risques et conditions d'exploitation

Mesures générales (risque d'inhalation)

La phrase de risque H304 (Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires) fait référence à la possibilité d'inhalation, un risque non quantifiable déterminé par les propriétés physico-chimiques (c'est-à-dire la viscosité) qui peuvent survenir lors de l'ingestion et également en cas de vomissements après l'ingestion. Il n'est pas possible de déterminer un DNEL. Les risques liés aux dangers physiques et chimiques des substances peuvent être maîtrisés par la mise en œuvre de mesures de gestion des risques. Pour les substances classées H304, les mesures énumérées ci-dessous doivent être mises en œuvre pour contrôler le risque d'inhalation.

Ne pas avaler. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin. NE PAS faire vomir.

Mesures générales (liquide inflammable)

Les risques liés aux dangers physiques et chimiques des substances, tels que l'inflammabilité ou l'explosivité, peuvent être contrôlés en mettant en œuvre des mesures de gestion des risques sur le lieu de travail. Il est recommandé de suivre la directive ATEX version 2014/34/UE. Sur la base de la mise en œuvre d'une sélection de mesures de gestion et de gestion des risques liés au stockage pour les utilisations identifiées, le risque peut être considéré comme maîtrisé à un niveau acceptable.

Utilisation dans des systèmes fermés. Éviter les sources d'ignition - Ne pas fumer. Manipuler dans un environnement bien ventilé pour éviter la formation d'atmosphères explosives. Utiliser des équipements et des systèmes de protection agréés pour les substances inflammables.

Limiter la vitesse dans les conduites pendant le pompage pour éviter la production de décharges électrostatiques. Mettre à la terre le conteneur et le dispositif de réception. Utiliser des outils qui ne produisent pas d'étincelles. Respecter les réglementations européennes/nationales en vigueur. Consulter les FDS pour des conseils supplémentaires.

Contribution au scénario / Mesures spécifiques de maîtrise des risques et conditions d'exploitation

SEZIONE 2.2 CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Caractéristiques du produit

N'est pas applicable

Durée, fréquence et quantité

N'est pas applicable

Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques

N'est pas applicable.

Autres conditions opérationnelles concernant l'exposition environnementale

Aucune vérification de l'exposition environnementale n'a été soumise

Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher les rejets

N'est pas applicable

Conditions techniques locales et mesures de réduction et de limitation des écoulements et des émissions dans l'air

N'est pas applicable

Mesures organisationnelles visant à prévenir/limiter les rejets sur le site

N'est pas applicable

Conditions et mesures relatives aux installations de clarification municipales

N'est pas applicable

Conditions et mesures de traitement externe des déchets à éliminer

N'est pas applicable

Conditions et mesures pour la valorisation externe des déchets

N'est pas applicable

SECTION 3 ESTIMATIONS DE L'EXPOSITION

3.1 Santé

Le modèle ECETOC TRA a été utilisé pour évaluer l'exposition des travailleurs (sauf indication contraire)

3.2 Environnement

N'est pas applicable.

SECTION 4 GUIDA AL CONTROLLO DELLA CONFORMITA' CON LO SCENARIO DI ESPOSIZIONE

4.1 Santé

Les données de danger disponibles ne permettent pas de calculer une valeur DNEL pour les effets cutanés.

Les données disponibles sur les risques n'indiquent pas la nécessité d'établir un DNEL pour d'autres effets sur la santé

Les expositions prévues ne devraient pas dépasser les DN(M)EL si les mesures de gestion des risques et des conditions opérationnelles suggérées à la section 2 sont mises en œuvre

Les mesures de gestion des risques sont basées sur une caractérisation qualitative des risques.

Lorsque d'autres mesures de prévention des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs doivent veiller à ce que les risques soient gérés de manière au moins équivalente.

4.2 Environnement

N'est pas applicable.

UTILISATION DANS LES PRODUITS DE LAVAGE USAGE INDUSTRIEL

SECTION 1 TITRE DU SCÉNARIO D'EXPOSITION

TITRE

Utilisation dans les produits de lavage Utilisation industrielle

Descripteurs d'utilisation

Secteurs d'utilisation :

SU3

Catégories de processus :

PROC1, PROC10, PROC13, PROC2, PROC3, PROC4, PROC7 PROC8a, PROC8b.

Catégories de rejet environnemental :

ERC4

Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement :

ESVOC 4.4a.v1

Processus, tâches et activités inclus

Tient compte de l'utilisation en tant que composant de produits de nettoyage, y compris le remplissage/déchargement de fûts ou de conteneurs, et des expositions lors du mélange, de la dilution pendant la préparation et pendant les opérations de nettoyage (y compris la pulvérisation, l'épandage, le trempage et le nettoyage à la serpillière, automatisé ou manuel).

SECTION 2 CONDITIONS D'EXPLOITATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES

SECTION 2.1 CONTRÔLE DE L'EXPOSITION DES TRAVAILLEURS :

Caractéristiques du produit

Liquide

Durée, fréquence et quantité

Couvre une exposition quotidienne allant jusqu'à 8 heures (sauf indication contraire)

Couvre le pourcentage de la substance dans le produit jusqu'à 100 %

Conditions opérationnelles supplémentaires concernant l'exposition des travailleurs

On suppose que de bonnes normes d'hygiène industrielle de base sont appliquées.

On considère une utilisation à une température inférieure ou égale à 20 °C au-dessus de la température ambiante

Contribution au scénario / Mesures spécifiques de maîtrise des risques et conditions d'exploitation

Mesures générales (risque d'inhalation)

La phrase de risque H304 (Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires) fait référence à la possibilité d'inhalation, un risque non quantifiable déterminé par les propriétés physico-chimiques (c'est-à-dire la viscosité) qui peuvent survenir lors de l'ingestion et également en cas de vomissements après l'ingestion. Il n'est pas possible de déterminer un DNEL. Les risques liés aux dangers physiques et chimiques des substances peuvent être maîtrisés par la mise en œuvre de mesures de gestion des risques. Pour les substances classées H304, les mesures énumérées ci-dessous doivent être mises en œuvre pour contrôler le risque d'inhalation.

Ne pas avaler. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin. NE PAS faire vomir.

Mesures générales (liquide inflammable)

Les risques liés aux dangers physiques et chimiques des substances, tels que l'inflammabilité ou l'explosivité, peuvent être contrôlés en mettant en œuvre des mesures de gestion des risques sur le lieu de travail. Il est recommandé de suivre la directive ATEX version 2014/34/UE. Sur la base de la mise en œuvre d'une sélection de mesures de gestion et de gestion des risques liés au stockage pour les utilisations identifiées, le risque peut être considéré comme maîtrisé à un niveau acceptable.

Utilisation dans des systèmes fermés. Éviter les sources d'ignition - Ne pas fumer. Manipuler dans un environnement bien ventilé pour éviter la formation d'atmosphères explosives. Utiliser des équipements et des systèmes de protection agréés pour les substances inflammables.

Limiter la vitesse dans les conduites pendant le pompage pour éviter la production de décharges électrostatiques. Mettre à la terre le conteneur et le dispositif de réception. Utiliser des outils qui ne produisent pas d'étincelles. Respecter les réglementations européennes/nationales en vigueur. Consulter les FDS pour des conseils supplémentaires.

Contribution au scénario / Mesures spécifiques de maîtrise des risques et conditions d'exploitation

SEZIONE 2.2 CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Caractéristiques du produit

N'est pas applicable

Durée, fréquence et quantité

N'est pas applicable

Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques

N'est pas applicable.

Autres conditions opérationnelles concernant l'exposition environnementale

Aucune vérification de l'exposition environnementale n'a été soumise

Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher les rejets

N'est pas applicable

Conditions techniques locales et mesures de réduction et de limitation des écoulements et des émissions dans l'air

N'est pas applicable

Mesures organisationnelles visant à prévenir/limiter les rejets sur le site

N'est pas applicable

Conditions et mesures relatives aux installations de clarification municipales

N'est pas applicable

Conditions et mesures de traitement externe des déchets à éliminer

N'est pas applicable

Conditions et mesures pour la valorisation externe des déchets

N'est pas applicable

SECTION 3 ESTIMATIONS DE L'EXPOSITION

3.1 Santé

Le modèle ECETOC TRA a été utilisé pour évaluer l'exposition des travailleurs (sauf indication contraire)

3.2 Environnement

N'est pas applicable.

SECTION 4 GUIDA AL CONTROLLO DELLA CONFORMITA' CON LO SCENARIO DI ESPOSIZIONE

4.1 Santé

Les données de danger disponibles ne permettent pas de calculer une valeur DNEL pour les effets cutanés.

Les données disponibles sur les risques n'indiquent pas la nécessité d'établir un DNEL pour d'autres effets sur la santé

Les expositions prévues ne devraient pas dépasser les DN(M)EL si les mesures de gestion des risques et des conditions opérationnelles suggérées à la section 2 sont mises en œuvre

Les mesures de gestion des risques sont basées sur une caractérisation qualitative des risques.

Lorsque d'autres mesures de prévention des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs doivent veiller à ce que les risques soient gérés de manière au moins équivalente.

4.2 Environnement

N'est pas applicable.